

Descriptif et utilisation du filtre pour cercueil hermétique FUN/3 FAMA

Agrément Ministériel
NOR : MESP9921213 A
Journal Officiel du 17/04/1999

UTILISATION

On sait que les cercueils métalliques sont soumis à des pressions internes qui découlent de la fermentation observée pendant la lyse cadavérique. Les gaz issus de cette fermentation occupent un volume de plusieurs centaines de litres et la pression qu'ils génèrent peut amener l'éclatement du cercueil métallique.

C'est pour pallier ce danger que l'emploi de filtres épurateurs a été prescrit par le Législateur. Les gaz traversent le filtre pour se répandre à l'extérieur du cercueil après avoir été épurés, désodorisés et transformés en produits inoffensifs.

Lorsqu'un cercueil est transporté par avion, il est soumis à une dépression rapide pendant l'ascension, que la soute qui le contient soit « pressurisée » à la pression qui règne à 2.500 m d'altitude environ, ou qu'elle soit purement et simplement soumise à celle qui règne à l'altitude ou évolue l'avion et qui atteint facilement 10.000 m.

Lors de l'atterrissage, et plus encore si un incident (bris d'un hublot par exemple) oblige à une descente très rapide, le cercueil est soumis à une pression extérieure croissante plus ou moins rapide et qui crée un danger d'implosion.

Pour cette raison, le filtre est muni d'un dispositif qui le court-circuite en cas de besoin et évite tout danger d'implosion.

CARACTERISTIQUE

Le filtre FUN/3 FAMA est constitué d'une boîte support renfermant les éléments de filération (particules, gaz, vapeurs organiques ammoniacques).

Un couvercle à sa base, assure la stabilité des parties filtrantes pendant la période de stockage.

Sa conception rigoureuse lui permet de répondre aux exigences d'efficacité du protocole d'essais établi par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France. Le filtre FUN/3 FAMA est agréé,

Référence : NOR MESP9921213A - Journal Officiel du 17/04/1999,
par le Ministère de la Santé et par le Ministère de l'Aviation Civile.

MODE D'EMPLOI

Son utilisation est des plus simple. Après avoir ôté le couvercle de protection, placer le filtre à l'intérieur du cercueil, le fixer, par serrage de l'écrou sur la tige filtrée laiton. Le filtre FUN/3 FAMA convient à toute utilisation : Air - Terre - Mer. Son emploi est une assurance contre les risques de pollution.

ARRÊTÉ DU

portant agrément d'un appareil épurateur de gaz

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement et le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale,

Vu le code des communes notamment son article R. 363-28;

Vu l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France en date du 16 mars 1999;

ARRÊTENT

Article 1^{er} . - L'appareil épurateur de gaz suivant est agréé

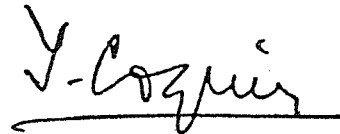
- modèle Fama n° 3 de la société FAMA, 28, rue du Tamponnet - 91210 DRAVEIL.

Article 2 . - Le directeur général de l'aviation civile et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

Le ministre de l'équipement,
des transports et du logement

Le secrétaire d'Etat à la santé
et à l'action sociale



Docteur Yves COQUIN
Sous-Directeur de la Veille Sanitaire

Régisseur audiovisuel.
Technicien image.
Technicien vidéo.

b) Production audiovisuelle/vidéo-images (voir liste n° I.1 de l'annexe II à l'annexe VIII au règlement) :

Costumes :
Armurier.
Bottier.
Chapelier/modiste de spectacles.
Costumier.
Décorateur costumes/réalisateur costumes.
Habilleur.
Lingère/repasseuse/retoucheuse.
Tailleur/couturière.
Teinture coloriste de spectacles.
Maquillage-coiffure :
Coiffeur.
Maquilleur.
Perruquier.
Posticheur.
Réalisateur coiffures, perruques.
Réalisateur maquillages, masques.
Autres techniciens :
Artificier.
Concepteur pyrotechnie.
Technicien groupe électrogène.
Technicien pyrotechnie.
Techniciens effets spéciaux.

**Arrêté du 8 avril 1999
portant agrément d'un appareil épurateur de gaz**

NOR : MESP9921213A

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement et le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale,

Vu le code des communes, notamment son article R 363-28 ;
Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 16 mars 1999,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - L'appareil épurateur de gaz est agréé :

Modèle FAMA n° 3 de la société FAMA, 28, rue du Tamponnet, 91210 Draveil.

Art. 2. - Le directeur général de l'aviation civile et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1999.

*Le ministre de l'équipement,
des transports et du logement,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de l'aviation civile :

L'ingénieur en chef de l'aviation civile,
M. COFFIN

Le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de la santé :

Le sous-directeur de la veille sanitaire,

Y. COQUIN

**Arrêté du 15 avril 1999 complétant l'arrêté du 17 juin 1980
portant homologation de titres et de diplômes de
l'enseignement technologique**

NOR : MESF9910617A

La ministre de l'emploi et de la solidarité.

Vu la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;

Vu le décret n° 94-522 du 21 juin 1994 portant approbation de la nomenclature des spécialités de formation ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique, complété notamment par les arrêtés du 9 janvier 1996, du 17 décembre 1996, du 19 janvier 1998 et du 19 mars 1999 ;

Après avoir pris l'avis de la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique (session de février 1999).

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les titres et diplômes ci-dessous énumérés sont inscrits sur la liste d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique pour une durée maximale de trois ans.

Ils sont classés selon la nomenclature interministérielle par code de la nomenclature des spécialités de formation et par niveau.

CODE	INTITULÉ DU TITRE OU DIPLOME	NIVEAU
	Présenté par le ministère de l'emploi et de la solidarité <i>Ministère de l'emploi et de la solidarité (DGEFP)</i>	
322 t	CFP infographiste metteur en page..... Sites : AFPA et centres agréés par le ministère de l'emploi et de la solidarité.	IV
	Présenté par le ministère de la défense <i>Marine nationale</i>	
326 r	BS d'informaticien d'informatique spécifique, branche Sous-marins.....	III
326 r	BAT d'informaticien d'informatique spécifique, branche Sous-marins.....	IV
	Présentées par le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat <i>Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM)</i>	
212 t	Brevet technique des métiers Maréchal-ferrant.. Sites : Haute-Garonne et Oise.	IV
	<i>Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment</i>	
314 t	Gestionnaire d'entreprise artisanale du bâtiment (GEAB)..... Sites : La formation se déroule dans les locaux des CAPEB départementales.	IV
	<i>Centre inter-entreprise de formation en alternance (CIEFA)</i>	
312 t	Employé polyvalent caisse/rayon..... Site : Paris (75).	V
	Présenté par la préfecture de la région Midi-Pyrénées <i>Ecole Vidal</i>	
324 t	Certificat professionnel de secrétaire médicale.. Site : Toulouse (31).	IV
	Présenté par le rectorat de l'académie de Lyon <i>Lycée Jean-Paul-Sartre</i>	
200 n	Technicien supérieur en packaging..... Site : Bron (69).	III

Art. 2. - Sont homologués après révision, pour une durée maximale de trois ans, les titres suivants :

CODE	INTITULÉ DU TITRE OU DIPLOME	NIVEAU
	Présentés par le ministère de l'emploi et de la solidarité <i>Ministère de l'emploi et de la solidarité (DGEFP)</i>	
211 w	CFP Ouvrier fleuriste..... Sites : AFPA et centres agréés par le ministère de l'emploi et de la solidarité.	V

Régisseur audiovisuel.
Technicien image.
Technicien vidéo.

b) Production audiovisuelle/vidéo-images (voir liste n° 1.1 de l'annexe II à l'annexe VIII au règlement) :

Costumes :
Armurier.
Boutier.
Chapelier/modiste de spectacles.
Costumier.
Decorateur costumes/réalisateur costumes.
Habilleur.
Lingère/repasseuse/retocheuse.
Tailleur/couturière.
Teinture coloriste de spectacles.
Maquillage-coiffure :
Coiffeur.
Maquilleur.
Perruquier.
Posticheur.
Réalisateur coiffures, perruques.
Réalisateur maquillages, masques.
Autres techniciens :
Artificier.
Craqueur pyrotechnie.
Technicien groupe électrogène.
Technicien pyrotechnie.
Techniciens effets spéciaux.

Arrêté du 8 avril 1999
portant agrément d'un appareil épurateur de gaz

NOR : MESP9921213A

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement et le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale,

Vu le code des communes, notamment son article R 363-28 ;
Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 16 mars 1999,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - L'appareil épurateur de gaz est agréé :
Modèle FAMA n° 3 de la société FAMA, 28, rue du Tamponnet, 1210 Draveil.

Art. 2. - Le directeur général de l'aviation civile et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 8 avril 1999.

*Le ministre de l'équipement,
des transports et du logement.*
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'aviation civile,
L'ingénieur en chef de l'aviation civile,
M. COFFIN

secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de la santé :

Le sous-directeur de la veille sanitaire,
Y. COQUIN

Arrêté du 15 avril 1999 complétant l'arrêté du 17 juin 1980 portant homologation de titres et de diplômes de l'enseignement technologique

NOR : MESF9910617A

Le ministre de l'emploi et de la solidarité,

Vu la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;

Vu le décret n° 94-522 du 21 juin 1994 portant approbation de la nomenclature des spécialités de formation ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique, complété notamment par les arrêtés du 9 janvier 1996, du 17 décembre 1996, du 19 janvier 1998 et du 19 mars 1999 ;

Après avoir pris l'avis de la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique (session de février 1999),

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les titres et diplômes ci-dessous énumérés sont inscrits sur la liste d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique pour une durée maximale de trois ans.

Ils sont classés selon la nomenclature interministérielle par code de la nomenclature des spécialités de formation et par niveau.

CODE	INTITULÉ DU TITRE OU DIPLOME	NIVEAU
	Présenté par le ministère de l'emploi et de la solidarité <i>Ministère de l'emploi et de la solidarité (DGEFP)</i>	
322 t	CFP infographiste metteur en page..... Sites : AFPA et centres agréés par le ministère de l'emploi et de la solidarité.	IV
	Présenté par le ministère de la défense <i>Marine nationale</i>	
326 r	BS d'informaticien d'informatique spécifique, branche Sous-marins.....	III
326 r	BAT d'informaticien d'informatique spécifique, branche Sous-marins.....	IV
	Présentés par le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat <i>Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM)</i>	
212 t	Brevet technique des métiers Maréchal-ferrant.. Sites : Haute-Garonne et Oise.	IV
	<i>Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment</i>	
314 t	Gestionnaire d'entreprise artisanale du bâtiment (GEAB)..... Sites : La formation se déroule dans les locaux des CAPEB départementales.	IV
	<i>Centre inter-entreprise de formation en alternance (CIEFA)</i>	
312 t	Employé polyvalent caisse/rayon..... Site : Paris (75).	V
	Présenté par la préfecture de la région Midi-Pyrénées <i>Ecole Vidal</i>	
324 t	Certificat professionnel de secrétaire médicale.. Site : Toulouse (31).	IV
	Présenté par le rectorat de l'académie de Lyon <i>Lycée Jean-Paul-Sartre</i>	
200 n	Technicien supérieur en packaging..... Site : Bron (69).	III

Art. 2. - Sont homologués après révision, pour une durée maximale de trois ans, les titres suivants :

CODE	INTITULÉ DU TITRE OU DIPLOME	NIVEAU
	Présentés par le ministère de l'emploi et de la solidarité <i>Ministère de l'emploi et de la solidarité (DGEFP)</i>	
211 w	CFP Ouvrier fleuriste..... Sites : AFPA et centres agréés par le ministère de l'emploi et de la solidarité.	V